ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F92762



14ème legislature

Question N° : 92762	De M. Alain Suguenot (Les Républicains - Côte-d'Or)			Question écrite	
Ministère interrogé > Finances et comptes publics			Ministère attributaire > Économie		
Rubrique >banques et établissements financiers		Tête d'analyse >politiques communautaires	Analyse > directive sur le red banques. transposition.	Analyse > directive sur le redressement des banques. transposition.	
Question publiée au JO le : 02/02/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le redressement des banques. Cette directive est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 à la suite de la promulgation par le Gouvernement français d'une ordonnance, le 20 août 2015, pour adopter cette directive. D'après celle-ci, en cas de crise, les banques pourront ponctionner, outre leurs actionnaires, les comptes de leurs déposants sur toutes les sommes à partir de 100 000 euros. Les épargnants, qui ont parfois économisé une vie entière afin de se forger un matelas pour leur retraite, sont particulièrement inquiets. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de cette directive très inquiétante pour les épargnants français.